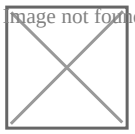

Renseignement sur l'antivol du jardin commun

Par **JanneNQ**, le **28/02/2015** à **04:56**

Bonjour,

Nous voulons acheter une appartement avec une petite jardin privé qui donne sur la rue (il appartient du partie commune je pense). Il y a un souci ce que les arbres sont tres bas (50 cm) et il n'est donc pas du tout sécurité. Pourrions nous faire une barrière en fer ou paroi ou une sys de antivol pour notre jardin sans demander l'avis des copropriétaires.

(Pour info, j'ai vu que les voisins de l'autre coté de l'immeuble, il font des barrieres en bambou, mais il faut savoir que l'autre coté n'est pas visible comme l'appartement que je voulais acheter)

Le propriétaire est parti à l'étranger, c'est l'agence mobilité s'occupe de cet appartement, c'est difficile pour eux de dire que les copropriétaire vont accepter ou pas.

Donnez moi votre conseil svp.

Par **JanneNQ**, le **28/02/2015** à **05:08**

ou bien un panneau de grilles métalliques vertes d'une hauteur comprise entre 1.20 et 1.80 m*

Par **pieton78**, le **28/02/2015** à **11:34**

Un dispositif de sécurité se vote à la majorité des présents et représentés, c'est à dire la moitié des voix des copropriétaires assistants ou représentés à l'A-G.
Il faut que le propriétaire de l'appartement présente un projet de résolution avec un croquis (plan ou dessin) et préciser que les frais sont à sa (votre) charge.
Si vous le faites sans autorisation vous risquez que le syndicat des copropriétaires vous face démonter votre barrière.
Vous devriez demander l'avis du Conseil Syndical.

Par **janus2fr**, le **28/02/2015** à **11:39**

Bonjour,
Avant de demander une autorisation de l'AG, il faudra aussi s'assurer que les travaux prévus sont compatibles avec les règles d'urbanisme local vu qu'il semble que ce soit coté rue...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés